

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 31/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **GALOO FRANCE**

10 avenue Industrielle BP 23  
59520 Marquette-Lez-Lille

Références :-

Code AIOT : 0007004253

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2025 dans l'établissement GALOO FRANCE implanté 10 AV INDUSTRIELLE 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre de la campagne des contrôles inopinés mandatée par la DREAL.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GALOO FRANCE
- 10 AV INDUSTRIELLE 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Code AIOT : 0007004253

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GALLOO France (ex CIBIE Recyclage) est spécialisée dans la récupération, le recyclage et la revalorisation des métaux ferreux et non ferreux. Elle réceptionne et stocke des déchets de métaux et alliages de résidus métalliques ferreux, des véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets réceptionnés sont broyés, triés (métaux ferreux, non ferreux, plastiques, terres...) et revalorisés.

Le site s'étend sur environ 4,8 ha et se situe sur la commune de Marquette-lez-Lille, en bordure du canal de la Deûle. Les activités du site sont réglementées notamment par l'arrêté préfectoral du 13/11/2023.

En outre, l'exploitant dispose des agréments pour la dépollution et le broyage des VHUs.

#### Thèmes de l'inspection :

- Air

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeur limite d'émission	AP Complémentaire du 13/11/2023, article 2.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats d'analyse des effluents atmosphériques ne présentent pas de non-conformités.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Valeur limite d'émission**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 13/11/2023, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b>

Les rejets issus de l'installation doivent respecter les valeurs suivantes :

Paramètre	Conduit n°1
Concentration en mg/Nm <sup>3</sup>	
Poussières, y compris particules fines	10
COV totaux	110

Cd	50 µg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire supérieur à 1 g/h
Tl	50 µg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire supérieur à 1 g/h
Hg	5 µg/Nm <sup>3</sup>
Cd+Tl+Hg	100 µg/Nm <sup>3</sup>
As+Se+Te	1 mg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire supérieur à 5 g/h
Pb	1 mg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire supérieur à 10 g/h
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	5 mg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire supérieur à 25 g/h
PCDD/Furanes	0,1 ng/Nm <sup>3</sup>
PCB-Dioxin Like	0,1 ng/Nm <sup>3</sup>

#### Constats :

Les résultats des mesures (voir rapport DEKRA N°E45930052401R001 du 08 juillet 2025) réalisées lors du contrôle inopiné ne présentent pas de non-conformités.

**Type de suites proposées :** Sans suite